

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



21^e Année

20 DÉCEMBRE 1965

N° 16

La Politique Militaire du Grand-Duché de Luxembourg

Exposé de Monsieur Marcel Fischbach, Ministre de la Force Armée, fait à la Chambre des Députés, le 16 décembre 1965, sur la politique militaire luxembourgeoise et la réduction de la durée du service militaire obligatoire à six mois

La Politique Militaire du Grand-Duché de Luxembourg

Le 16 décembre 1965, Monsieur Marcel Fischbach, Ministre de la Force Armée, a fait un important exposé à la Chambre des Députés, dans le cadre des discussions budgétaires, sur la politique militaire luxembourgeoise et la réduction de la durée du service militaire obligatoire à six mois.

Nous reproduisons ci-après le texte intégral de l'exposé du Ministre de la Force Armée :

« Monsieur le Président,
Messieurs les Députés,

Lors des discussions budgétaires de 1965, j'ai pu annoncer au Parlement la réorganisation de notre Armée sur la base d'un service militaire de 6 mois. A cette époque j'avais indiqué les grandes lignes de la réorganisation de notre Armée, en vous promettant, au nom du Gouvernement, la réduction effective du service obligatoire de 9 mois à 6 mois et en insistant sur la nécessité d'une étude des mesures de compensation à envisager et, surtout en promettant la mise en œuvre de la réforme avant le 1^{er} janvier 1966.

Aujourd'hui, j'ai l'avantage de vous exposer les points essentiels de cette réorientation de notre effort de défense et de confirmer ainsi la réalisation de la promesse faite il y a à peine 10 mois.

Les déclarations que je veux vous faire aujourd'hui, encore qu'elles ne concernent qu'en partie l'Armée, mais la partie la plus essentielle, apporteront les premières précisions sur les intentions du Gouvernement quant à la mise sur pied d'une Armée plus rationnelle, plus fonctionnelle, mieux équilibrée dans les prestations diverses et, finalement, mieux appropriée à nos moyens économiques et démographiques.

En soumettant à votre vote le présent projet de loi, le Gouvernement a donc réalisé, sans retard, un point essentiel et important du programme établi de commun accord au début de son investiture.

Si aucun retard n'a été apporté à cette œuvre de réorganisation importante, vous allez vous rendre compte également que rien n'a été abandonné à l'improvisation ainsi qu'en témoignent les documents qui ont été accessibles aux membres de la Commission militaire.

Au contraire, les études sur les conséquences de cette réduction de durée, sur les mesures compensatoires, donnent la garantie au Gouvernement, au Parlement, au Peuple, que nous ne nous engageons dans cette voie nouvelle qu'à bon escient.

Avant d'aborder les détails du projet de loi qui vous est soumis, j'aimerais remercier de cette tribune les personnalités civiles et militaires, — et je mentionnerai particulièrement les experts étrangers — qui nous ont prodigué leurs connaissances, leur appui ainsi que leurs loisirs très restreints. Ceci m'amène

à répéter que les délais très courts qui leur avaient été impartis étaient respectés malgré l'ampleur du travail demandé. Le Gouvernement se flatte aussi de souligner à votre intention que la procédure législative a été expéditive à tous les échelons au grand avantage des bénéficiaires de la présente réforme.

Je remercie particulièrement le rapporteur qui, malgré le temps si limité qui était à sa disposition, a pu saisir la Chambre d'un rapport très circonstancié et très constructif.

Quand la Chambre aura entendu les explications que je lui dois, après le rapporteur, ses membres estimeront sans doute que le Gouvernement a fait du bon travail dans un laps de temps très raccourci.

En attendant, je demande aux membres de la majorité comme à ceux de l'opposition de vouloir écouter sans parti pris un exposé qui sera sans passion comme d'ailleurs sans préjugé sur des questions qui préoccupent à la fois le Gouvernement, l'Armée, la jeunesse et les membres de leurs familles.

Dans la situation actuelle, d'après l'avis du Gouvernement, tout examen du problème de la durée du service militaire doit être subordonné aux deux conditions essentielles suivantes :

a) celle de remplir nos obligations à l'égard de l'OTAN avec loyauté, notre contribution restant inchangée;

b) celle de maintenir l'armée du territoire en état de fonctionner, en d'autres termes, de permettre à l'armée de remplir ses missions convenablement en toutes circonstances.

Au regard de la première condition, respect de nos engagements vis-à-vis de l'OTAN, je crois pouvoir admettre que l'unanimité est faite entre partis nationaux que nous ne pouvons renoncer à un système de protection et de sécurité allié et que, de notre part, notre armée ne peut manquer à remplir les engagements pris.

Dans cet ordre d'idées je tiens à mettre l'opinion publique luxembourgeoise en garde devant les conséquences graves que pourrait avoir pour nous dans le domaine de nos relations internationales le refus de remplir les obligations que nous avons librement assumées en apposant notre signature en bas du Traité instituant le Pacte de l'Atlantique Nord.

En vertu de notre participation à ce Traité, nous sommes tenus à fournir un effort effectif, qui, bien

qu'il ne soit pas fixé en détail par un texte de droit formel et bien qu'il ne puisse donc quant à sa forme être arrêté et mis en œuvre selon notre préférence, devra toutefois quant à son importance être à l'échelle du principe de la solidarité en vigueur à l'intérieur de l'Alliance Atlantique, car c'est le Traité OTAN, qui dans des domaines très importants, fixe la ligne de notre politique étrangère.

A propos de ce débat il est de mon devoir de rendre le pays attentif au fait que pour la première fois depuis la création de l'OTAN des voix se sont fait entendre dans les milieux militaires et politiques de l'Alliance exprimant des craintes nullement feintes au sujet de notre décision de réduire la durée du service militaire obligatoire de 9 à 6 mois. Pas plus tard qu'hier, assistant à la réunion du Conseil de Ministres de l'OTAN à Paris, j'ai pu constater que les yeux sont fixés sur nous et qu'on se montre préoccupé de ce que nous entreprenons en ce moment en matière de politique militaire. Bien que je pense que c'est à tort que certains ont cru devoir, inofficiellement, il est vrai, se lancer prématurément dans des propos nous reprochant de donner le mauvais exemple, j'estime néanmoins que nous ne saurons, à moins de nous contenter d'être placés et appréciés sur un pied d'égalité avec certains territoires indépendants minuscules qui vivent de tourisme et de jeux de hasard, nous dérober aux obligations que nous impose la solidarité de l'occident.

Ce devoir de solidarité n'est pas fonction de l'importance géographique des États qui, par nécessité et de propos délibéré, font partie de l'Alliance des peuples libres.

Il n'y a pas d'ailleurs qu'à l'intérieur de l'OTAN que l'on se montre inquiet vis-à-vis de toutes les mesures qui, ne fût-ce qu'apparemment, sont susceptibles de porter préjudice à l'unité et à l'efficacité de la défense occidentale. Récemment, dans une recommandation adressée par l'Assemblée de l'UEO au Conseil des Ministres de cette organisation, les parlementaires ont attiré l'attention des Ministres sur la réduction, dans un des sept pays, (il s'agit bien du Luxembourg) de la durée du service militaire de 9 à 6 mois pour recommander au Conseil d'inviter instamment les Gouvernements et, notamment les Ministres de la Défense, à procéder, lorsqu'ils envisagent des mesures concernant toute modification de la durée du service militaire, à des consultations dans le cadre de l'UEO sur les répercussions de ces mesures hors du cadre national.

Les réactions auxquelles notre décision de réduire la durée du service militaire a donné lieu dans les milieux internationaux et l'interprétation qu'on donne généralement des mesures que nous avons décidées de prendre, nous obligent d'un côté à réfléchir sur l'importance que nous sommes d'accord à donner à notre effort militaire, et, d'un autre côté, à fournir des explications à nos alliés susceptibles de les convaincre et de dissiper leurs craintes au sujet de la réorganisation que nous entreprendrons sur la base d'un service militaire de 6 mois. L'intérêt que tout à coup notre politique militaire rencontre auprès de nos alliés, nous fait découvrir qu'ils attachent à notre volonté de fournir un effort militaire une

importance qui ne saurait à peine trouver sa justification dans le bénéfice réel que l'ensemble des membres de l'Alliance peuvent espérer tirer de notre contribution effective à la défense commune. Si ce que nous faisons en matière de politique rencontre tant d'intérêt auprès de nos alliés c'est qu'ils estiment à juste titre que la défense de l'Occident ne saura être forte et efficace que si la solidarité qui en constitue le fondement est une et indivisible.

La leçon à tirer de ces réflexions c'est que dans la situation mondiale actuelle nous ne pouvons sérieusement envisager de renoncer à fournir un effort militaire conforme aux exigences du Traité OTAN, en d'autres termes, un effort adapté à nos possibilités.

Quant aux apaisements à donner à nos partenaires au budget des effets que l'introduction et la mise en œuvre progressive d'une durée de service de 6 mois aura sur notre effort global de défense, qui, je le dis d'emblée, ne s'en trouvera pas affecté, — j'y reviendrai brièvement à la fin de mon exposé.

L'enseignement qui se dégage de ce que je viens de dire, fait apparaître impérativement qu'aucun pays ne peut, de nos jours, se départir du devoir d'avoir l'armée de sa politique.

Or, la ligne de notre politique étrangère, qui est fondée sur la solidarité organisée de l'occident, nous impose la nécessité de faire un effort OTAN.

D'un autre côté, il est évident que notre politique de défense nationale est essentiellement intéressée au même titre à l'effort OTAN et à la défense du territoire ainsi qu'au bon fonctionnement des services techniques et administratifs qui constituent le soutien indispensable des éléments combattants.

Dans la situation actuelle la ligne de notre politique étrangère et l'intérêt de notre politique de défense nationale nous défendent de modifier la structure de notre armée, c'est-à-dire la forme de nos deux engagements militaires, dont l'un assure notre contribution OTAN et l'autre la couverture de notre territoire.

*

Ici je voudrais répondre à ceux qui préconisent et recommandent la suppression du service militaire obligatoire et, partant, le seul maintien du bataillon de volontaires.

Les tenants de cette thèse partent de deux raisonnements erronés. D'un côté ils estiment qu'une armée territoriale ne serait plus d'aucune utilité de nos jours, d'un autre côté ils fondent leur revendication tendant à supprimer le service obligatoire sur le préalable inexistant, pour le moins dans les prochaines années encore, d'un nombre suffisant de volontaires.

Il est un fait que l'opinion croit généralement qu'un conflit futur pourrait être réglé en deux ou trois jours.

Or, ceci n'est pas une certitude, pas même une probabilité. La menace de la destruction par l'arme atomique incitera plutôt l'attaquant, possédant les effectifs supérieurs, à pénétrer profondément par parachutage et infiltration dans le dispositif de

l'ennemi et à chercher ainsi le combat dans toute la profondeur du théâtre d'opération.

Le Luxembourg, situé en plein milieu du théâtre d'opération européen, a donc en dehors de l'obligation de la participation à l'effort OTAN, celle d'assurer la défense territoriale.

Pour la première obligation, le Gouvernement a choisi la formule d'une unité à base de volontaires.

La seconde, réclamant des effectifs d'environ 3.200 hommes, ne peut évidemment pas être assurée par des volontaires.

Le retour au seul volontariat que certains, manifestement peu avertis, préconisent obligerait le Gouvernement à affecter les volontaires à la défense territoriale, car toutes les considérations découlant de notre souveraineté nous obligent à disposer d'une force de défense de l'intérieur.

Il nous faudrait donc, en cas de retour au volontariat, d'une part renoncer à notre participation à l'OTAN et d'autre part accepter une défense territoriale déficiente de $\frac{7}{8}$ mes, malgré la présence de quelque 400 soldats de métier.

Dans la situation mondiale actuelle toute indication de date pour un retour au système du volontariat serait de la démagogie et le slogan « Plus de Forces Territoriales » équivalait au slogan « Quittons l'OTAN » ou « Plus de contribution OTAN ».

L'effort militaire que le Gouvernement entend faire en 1966 et les années suivantes comprend donc la réalisation de notre contribution à l'OTAN et celle des Forces territoriales étant entendu qu'une certaine priorité devra revenir à la mise sur pied d'une défense du territoire satisfaisante.

Il est clair que ces deux catégories d'unités ont besoin de l'appui de services techniques et administratifs.

Essentiellement l'armée se composera donc de deux éléments combattants et d'un élément technique et administratif.

Il résulte de l'étude consacrée à la réduction de la durée de service qu'elle n'est possible que si une série de mesures sont prises qui compensent la perte d'emplois créés par la réduction de la durée du service.

Quant à l'objectif de maintenir l'armée du territoire en état de fonctionnement d'une façon satisfaisante, on n'a pu limiter ces mesures à quelques-unes, mais il en fallait un ensemble, ce qui prouve que le Gouvernement entend maintenir son armée fonctionnelle, tout en garantissant la durée de service obligatoire la plus courte possible.

Trois mesures, d'une urgence exceptionnelle, seront sanctionnées par le vote du projet de loi, le Conseil d'Etat ayant donné un accord sans réserve quant aux 2 mesures ci-après :

- 1) Suppression du fractionnement de service, qui ne se justifie plus, une fois que la durée est ramenée à six mois;
- 2) Introduction du rappel anticipé exclusivement pour ceux qui, bénéficiaires d'une réduction de la durée de 3 mois, sont affectés à certains emplois de l'infrastructure.

Une troisième mesure consiste à n'appliquer à partir du 1. 1. 1966 la durée de service de 6 mois qu'aux classes d'âge 1947 et consécutives, alors qu'un régime spécial sera appliqué pendant une certaine période transitoire aux sursitaires des classes d'âge antérieures.

En ce qui concerne le présent projet de réduction du service militaire obligatoire il y a donc lieu de constater qu'elle n'est immédiate que pour tous les futurs soldats nés après le 1^{er} janvier 1947. En ce qui concerne les classes antérieures à 1947 il est indispensable, si nous voulons éviter de nous trouver sérieusement à court d'effectifs en 1966, d'appliquer à leur égard un régime spécial à caractère transitoire, l'application générale de la réduction de la durée du service militaire obligatoire de 9 à 6 mois à toutes les classes d'âge sans exception, créerait fatalement de sérieuses entraves lors de la mise sur pied des troupes en 1966.

En effet, c'est au départ de la réorganisation, c'est-à-dire à un moment où faute de la réalisation des préalables posés par la commission de réorganisation pour permettre de compenser la perte d'emplois créée par la réduction de la durée de service que l'armée se trouve placée devant de sérieuses difficultés de fonctionnement. Et c'est parce qu'il était conscient des difficultés qui résulteraient de l'impasse des effectifs en 1966, c'est-à-dire après la mise en application de la réduction de la durée du service militaire à 6 mois, que le Gouvernement, ne faisant que suivre l'avis de la commission de réorganisation, propose d'appliquer au 1^{er} janvier 1966 la réduction à 6 mois seulement à la classe d'âge 1947 et aux classes consécutives. Me ralliant aux motifs convaincants de la commission de réorganisation, je proposais après avoir exposé devant la commission des affaires militaires mes intentions quant à l'exécution des dispositions contenues dans le projet de loi soumis à l'avis du Conseil d'Etat, une formule souple qui consistait à fixer pour 1966 la durée maxima à 8 mois aux seules classes 1946 à 1943 et une durée de 7 mois pour tous les sursitaires des classes antérieures à 1943. Le Conseil d'Etat interprétant la nouvelle formule que j'avais soumise à son avis comme concession par rapport au projet initial, bien que ce dernier me donne la faculté d'appliquer la formule souple de 8 et de 7 mois, estime préférable, en faisant valoir des considérations d'équité et en prenant tout simplement la moyenne des deux durées fixées à respectivement 8 et 7 mois, d'appliquer une durée moyenne de 7½ mois à l'ensemble des sursitaires. Or, les effectifs en 1966 ne seraient guère les mêmes avec un service de 8 mois pour les sursitaires des classes d'âge 1946 à 1943 ou de 7 mois pour les sursitaires des classes d'âge antérieures d'une part et avec une durée de service de 7½ mois pour l'ensemble des sursitaires d'autre part.

Effectivement il résulte des calculs d'experts qu'avec une durée de service de 8 mois pour les classes 1946 et antérieures, l'armée sera à même d'assurer en 1966 les besoins en personnel de l'infrastructure, d'affecter en permanence 100 hommes instruits au bataillon d'artillerie, de disposer en permanence de l'effectif nécessaire à la Police Militaire, de for-

mer un peloton de transmission et de former une compagnie territoriale du type semi-autonome. Par contre en appliquant aux classes 1946 et antérieures un service de 7½ mois, la formation d'une telle compagnie devient irréalisable faute d'effectifs.

Or, étant donné qu'il faut à tout prix éviter de compromettre la mise sur pied de compagnies d'intervention en 1966 et 1967 et qu'en dehors de la solution transitoire à appliquer aux sursitaires aucune solution n'est possible pour remédier au manque d'effectifs qui se ferait sentir dès janvier 1966 s'il n'y avait pas moyen de faire faire un service de 8 mois aux sursitaires, j'ai, tout en acceptant la fixation de la durée de service des sursitaires uniformément à 7½ mois, présenté un amendement gouvernemental au texte du Conseil d'Etat qui, sous forme de disposition transitoire, permet de raccrocher immédiatement au service de 7½ mois accompli par les sursitaires un rappel de 15 jours à déduire du total des rappels fixé par la loi de 42 jours.

Cet amendement, l'honorable rapporteur vient de le confirmer, a trouvé l'accord de la commission des affaires militaires. A la suite de cet accord, je puis exprimer ma satisfaction de constater que le Parlement et le Gouvernement, conscients de leurs responsabilités, ont été désireux de concilier au maximum les besoins techniques qui sont en cause, c'est-à-dire les exigences en effectifs avec les intérêts légitimes de la jeunesse.

En effet, il ne faut pas sousestimer l'avantage que les sursitaires retirent de cette opération en comparaison avec leurs camarades d'âge. Après avoir déjà bénéficié d'une première faveur d'un mois pendant que la majorité de leurs camarades d'âge a fait un service complet de 9 mois, et pour certains même 12 mois, on leur accorde une deuxième faveur en réduisant leur service à 7½ mois.

Ils bénéficient donc d'un gain appréciable par rapport à leurs camarades et, aller plus loin dans les concessions, alors que la réussite de la réorganisation de l'armée exige une solution transitoire dans l'application progressive de la réduction de 9 à 6 mois, créerait une injustice vis-à-vis de la grande masse.

A l'attention de ceux qui plaident en faveur de la réduction généralisée de la durée du service militaire de 9 à 6 mois et qui considèrent comme injuste une mesure qui ne place pas d'un coup l'ensemble des jeunes gens, sans différence de classe d'âge, sur un pied d'égalité, je voudrais signaler à titre d'exemple que l'Allemagne et l'Autriche n'ont pas encore réduit le service militaire obligatoire dans l'après-guerre.

En Belgique où le service militaire obligatoire est fixé à 2 ans, mais où le Roi peut néanmoins par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, envoyer les classes en congé illimité à partir de l'expiration du 12^e mois de service, une réduction ne prend effet qu'à partir du contingent qui est appelé sous les armes après la mise en vigueur de la réduction. Cependant ce principe n'a pas été observé à propos de la réduction opérée en 1959. En effet, un arrêté royal du 8 août 1959 a disposé que « les miliciens appartenant à la classe 1957 et aux classes suivantes seront envoyés en congé illimité à l'expiration du

12^e mois de service actif et que les miliciens qui à la date de l'entrée en vigueur de l'arrêté auront accompli plus de 12 mois, seront envoyés en congé illimité à cette date ».

Or, l'entrée en vigueur de l'arrêté du 8 août 1959 a eu lieu le 27 septembre 1959.

En ce qui concerne la France, le principe de la loi est qu'une réduction ne prend effet qu'à partir d'une certaine classe et que le sursitaire reste attaché au sort de sa classe.

Il est vrai que ce principe a été mitigé par la possibilité du congé libérable.

Néanmoins il faut constater que la loi du 9 juillet 1965, qui a réduit la durée du service militaire obligatoire de 18 à 16 mois, a pris soin de laisser les mesures d'application et de mise en vigueur à des décrets et qu'une période transitoire d'un an a été prévue.

Enfin aux Pays-Bas le principe est qu'une réduction prend effet à partir d'une certaine classe.

Les Pays-Bas ont réduit vers 1963-1964 le service militaire obligatoire de 21 à 18 mois. La réduction a été progressive et la mise en place de la réduction s'est étalée sur une période de plus d'une année. Malgré cela, la mise en place n'allait pas sans difficultés et on a dû accepter certaines lacunes dans l'organisation militaire.

Ceci dit, j'en reviens à la disposition du projet de loi concernant le rappel anticipé des appelés dont la durée de service se trouve fixée à 6 mois.

Afin d'obtenir une application uniforme en matière de rappels les soldats de l'infrastructure peuvent faire ou être astreints à faire leurs rappels consécutivement à leur service militaire. Il s'agit ici d'une mesure appliquée exclusivement aux appelés affectés à 139 postes de l'infrastructure alors que pour les 102 autres postes de l'infrastructure qui exigent une qualification spéciale le régime normal des rappels restera valable.

Les soldats rappelés anticipativement auront ainsi l'avantage d'en être libérés en une seule fois tout en rendant, par la continuité de leur présence sous les armes, un service appréciable à l'armée. Cette formule est d'ailleurs une des conditions permettant des économies d'effectifs sans lesquelles la réduction à 6 mois serait impossible.

Les autres feront leurs rappels avec leurs unités suivant un programme à établir. Comme la formation d'unités complètes et cohérentes, capables d'accomplir leur mission doit être le but de notre effort militaire, il importe de ne pas les dissocier pendant les années de la disponibilité.

La défense intérieure du territoire consiste avant tout dans la lutte contre les coups de main visant les ouvrages d'art et les installations vitales de la nation ainsi que dans la défense contre les unités parachutées ou aéroportées. Les exemples du passé prouvent qu'une telle lutte réclame des hommes bien entraînés et capables d'agir individuellement ou par unités entières.

Permettez-moi, Messieurs, de m'arrêter quelque peu au problème le plus grave que la réduction du ser-

vice militaire à 6 mois pose avant tout : celui des effectifs.

Le bataillon d'artillerie et les services techniques et administratifs doivent fonctionner 12 mois sur 12. Avec une période de rendement de 12 mois par soldat il n'y aurait pas de problème, car on pourrait affecter un seul titulaire à chaque poste. Le service obligatoire de 6 mois réduit la période de rendement d'un soldat à 4 ou 3 mois selon sa spécialité. Il faudra alors non plus un, mais 3 ou même 4 soldats pour les postes prévus pour être occupés 12 mois sur 12 c'est-à-dire les postes prévus au bataillon d'artillerie et aux services techniques et à l'administration.

Le nombre de ces postes étant de 486 il faudrait donc y consacrer en tout 1458 à 1944 soldats appelés d'une classe qui n'en comprend que 1400 (moyenne 1750).

Il serait donc impossible de former une seule unité combattante. Le grand problème est donc la compression de ces 486 postes. L'engagement de 73 employés civils manquants et le recrutement d'un plus grand nombre de volontaires pourrait réduire ce chiffre à environ 250 et, multiplié par 3 ou par 4, il n'y aurait plus à y affecter que 750 à 1000 appelés du contingent, laissant ainsi 400 à 650 soldats disponibles pour recevoir une instruction complète. La compression des postes dans les services et dans l'administration à occuper par des appelés devrait être telle que 75% à 80% des jeunes gens puissent obtenir une instruction complète comprenant, outre l'instruction individuelle de base, une instruction individuelle avancée et une instruction dans le cadre, d'abord de la section, puis du peloton et enfin de la compagnie.

Plus il sera possible de comprimer les postes exigeant la présence d'appelés 12 mois sur 12, plus il y aura d'effectifs disponibles pour atteindre le véritable but de l'Armée.

Cette compression peut se faire par :

- 1) la rationalisation des services c'est-à-dire la suppression de certains emplois;
- 2) l'augmentation du nombre de volontaires;
- 3) l'augmentation du nombre des employés civils.

Naturellement les deux derniers procédés sont liés à des dépenses supplémentaires.

Le Gouvernement, conscient des besoins du marché du travail et de la nécessité de ne pas retenir notre jeunesse trop longtemps dans les casernes, accepte les dépenses supplémentaires dans la mesure où elles aident à permettre une réduction du service militaire obligatoire tout en conservant la possibilité de la mise sur pied de forces territoriales et d'une force affectée à l'OTAN.

Le respect de nos engagements envers l'OTAN c'est-à-dire de maintenir en permanence un bataillon d'artillerie à effectif complet nous oblige à y verser, aussi longtemps que le chiffre des volontaires n'est pas atteint, un certain nombre de soldats appelés.

Il est évidemment dans les intentions du Gouvernement d'atteindre le chiffre de volontaires prévus aussi vite que possible, pour qu'ainsi le bataillon

d'artillerie puisse être une unité de jour M sans pour cela absorber des effectifs en appelés.

Chaque tranche de 50 fonctions à occuper par des appelés au bataillon d'artillerie enlève aux forces territoriales les effectifs nécessaires pour former une compagnie entière.

Si le recrutement des volontaires se fait de façon satisfaisante, il y a par contre pour le moment un trop grand nombre de départs qui est dû aux vacances dans les corps de la Gendarmerie, de la Police et dans l'Administration des Douanes.

Il s'agit ici de passer le cap les deux années à venir.

La réduction du service militaire coûte assez cher et, il est évident que tout effort devra être entrepris pour éviter de donner une instruction complète à un nombre d'hommes trop restreint.

Si en deux ans il apparaissait que les effectifs en volontaires ne pouvaient pas être atteints ou maintenus et si l'affectation d'appelés à l'artillerie rendait impossible une instruction complète des appelés dans le cadre des unités de la défense du territoire, alors, mais alors seulement, la révision d'un des éléments de l'armée s'imposerait.

Comme nous ne pouvons ni, — heureusement d'ailleurs —, réduire la surface de notre territoire, ni le nombre des points vitaux à la vie de notre peuple et aux besoins de nos alliés, il ne resterait que le moyen d'une révision de notre contribution OTAN.

La question des effectifs résolue, il s'agit de trouver une formule pour l'instruction des compagnies mobiles et semi-autonomes des forces territoriales.

Il paraîtrait être indiqué de profiter pour cela de six mois de la bonne période de l'année et d'enrôler dorénavant les appelés destinés à recevoir une instruction complète aux forces territoriales de fin avril à fin octobre.

Cette période permet d'obtenir le maximum d'instruction dans les meilleures conditions pour les jeunes gens. Elle devrait permettre aussi de rechercher une formule pour intégrer les étudiants dans le gros de notre jeunesse et de les faire participer à cette instruction en avançant la fin de la „première” et en retardant le début des cours supérieures. Ayant fait ainsi leur service militaire en même âge et dans les mêmes conditions que leurs camarades de classe, ils échapperont aux difficultés devant lesquelles se trouvent les sursitaires faisant leur service trop tard quand il leur est difficile de s'intégrer aussi spontanément qu'à l'âge de 19 ans.

Afin de disposer à l'avenir d'un cadre capable de simplifier les procédures, grâce à une bonne entente et une grande compréhension des problèmes, j'envisage la mise au point d'un système de rotation des cadres obligeant les gradés, ayant normalement emploi de bureau, à faire des temps de commandements auprès de la troupe.

4) La formation d'un cadre de réserve compétent devra aussi être poursuivie. Le recrutement d'officiers et de sous-officiers de réserve va être bien restreint avec un service militaire obligatoire de 6 mois,

mais en attendant de trouver des formules nouvelles, il s'agit d'établir un tableau d'ensemble du cadre de réserve existant, de confier des postes à ceux qui les méritent et qui les acceptent, après leur avoir donné par une instruction complémentaire, les moyens de les assumer. Puis il faut revoir dès le début de l'année 1966 le statut du cadre de réserve afin de créer ici aussi une hiérarchie étant fonction de l'ancienneté, des cours suivis, des responsabilités acceptées et des notes obtenues dans l'exécution de ces responsabilités.

Permettez-moi de vous entretenir encore plus particulièrement sur les mesures de compensation dont j'ai déjà signalé quelques-unes d'ordre interne et administratif qui sont proposées par le Gouvernement et dont la réalisation ne peut être retardée.

Je commencerai par la rationalisation de l'infrastructure coûteuse en effectifs où les moyens suffiraient pour supporter une armée plus importante. Certes ces effectifs ne sont pas compressibles à souhait et le travail à entreprendre en ce sens demandera des délais et particulièrement des experts qualifiés en matière militaire. Or, en matière militaire, les experts sont rares, et il se peut bien que le Gouvernement soit amené à charger une commission mixte, civile et militaire, de préférence suisse, du problème très délicat de ramener les effectifs, à la suite d'une révision des missions et des tableaux d'organisation actuels, à un strict minimum.

Les appelés rendus disponibles combleraient les lacunes dans l'artillerie et dans les compagnies d'intervention, augmentant ainsi avantageusement le nombre des soldats instruits dans les armes.

5) Comme à partir du 1^{er} janvier 1966 l'instruction devra être achevée dans 6 mois, les programmes d'instruction devront être révisés dans le sens voulu. J'ai saisi il y a quelques jours les experts suisses d'un questionnaire approprié et j'attends leur visite dans le centre d'instruction de l'armée au début de 1966.

Ces experts m'ont promis des solutions très rationnelles appuyées d'ailleurs sur les expériences faites en leur pays.

Je rappelle, dans ce même contexte, que j'ai donné des instructions à l'armée de ramener la durée de l'instruction militaire des appelés affectés à l'infrastructure à 1 mois au lieu de 1 mois et demi.

6 + 7) Deux mesures accessoires, recommandées par la Commission de réforme, prennent dorénavant une importance particulière quant à la formation du soldat.

D'une part, les appelés devront accomplir plusieurs périodes d'entraînement dans un camp à l'étranger, d'autre part les rappels devront être organisés annuellement et d'une façon uniforme pour tous les soldats.

Il s'avère, et c'est encore une leçon du passé, que les unités de réserve doivent être périodiquement soumises à un entraînement, sinon leur valeur militaire risque d'être illusoire en cas de conflit.

Les pourparlers avec les autorités françaises en vue du relaiement d'un camp ont été fructueux, au point que ces préalables peuvent être parfaitement réalisables dès 1966.

Ayant également le souci des sacrifices imposés sous ce rapport à notre jeunesse, je compte prochainement innover également en matière de solde des rappelés en augmentant ces soldes soit en y substituant le remboursement au moins partiel des pertes de revenus.

Les études devront être prochainement entreprises et je compterais encore une fois ici sur l'appui bienveillant du Parlement.

8) Une autre mesure compensatoire a trait à l'embauchage supplémentaire de 73 employés et ouvriers civils. A l'heure actuelle, mes services sont occupés à procéder à l'embauchage de quelque 32 ouvriers et 20 employés pour début de janvier 1966. L'embauchage du restant du personnel civil aura lieu au début du second semestre, après que les experts suisses auront remis leur rapport sur les besoins effectifs en civils et militaires dans l'infrastructure.

9) Quant au rajeunissement des cadres — et c'est là où le bât blesse — il faudra de toute urgence prévoir des mesures législatives qui seront l'objet d'un second volet d'amendements à la loi de 1963. Un meilleur emploi du temps consacré à l'instruction, un encadrement plus efficace en officiers et sous-officiers, plus nombreux et surtout plus jeunes, tels sont les objectifs immédiats à atteindre. Le vieillissement du cadre, par suite de l'engagement massif d'officiers et de sous-officiers il y a 20 ans a atteint des proportions inquiétantes. C'est ainsi que 24 sous-officiers instructeurs sur 82 des forces territoriales, c'est-à-dire 30% ne peuvent plus suivant attestation médicale, être employés dans les fonctions d'instructeurs, situation anormale et intenable, puisque de ce fait la troupe est mal encadrée et l'instruction en conséquence déficiente.

10) Enfin, la réalisation d'une autre mesure de compensation s'impose, relative celle-ci également à l'instruction dans l'armée. Au regard du temps très court imposé par la présente réorganisation, il s'avère indispensable d'avoir à certains postes-clés des soldats expérimentés, en d'autres termes, l'instruction sera améliorée si le commandant des forces territoriales peut disposer de 50 volontaires.

Ceux-ci seraient à engager progressivement et si possible, parallèlement aux volontaires du bataillon d'artillerie. Ces volontaires constitueraient en outre la pépinière des futurs sous-officiers de carrière, aidant ainsi et surtout dès les premiers temps au rajeunissement des cadres. Parmi ces 50 volontaires, 10 pourraient être affectés au cadre des services en appui direct des unités d'instruction.

L'arrêté grand-ducal du 9 décembre 1963 qui fixe le contingent à 470 volontaires devra être modifié en conséquence.

Telles sont les considérations de nature politico-militaire et les éléments de nature technique dont le Gouvernement a cru devoir tenir compte lors de la fixation de la nouvelle durée du service militaire obligatoire. Il s'ensuivra que la réduction de la durée du service militaire sera réalisée sans que l'activité normale de l'armée ne soit sérieusement perturbée.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures accroîtra les dépenses annuelles ordinaires de défense dans une mesure jugée acceptable. Du point de vue budgétaire et surtout pour faire face aux charges immédiates provenant du renouvellement du charroi vieux et essoufflé, une dépense initiale et unique substantielle s'impose.

L'accroissement des dépenses ordinaires sera partiellement compensée par la réduction des dépenses résultant de la diminution du temps de service.

D'autre part, cette diminution apporte aux jeunes en cause ainsi qu'à leur famille, l'avantage économique important que constitue leur mise au travail dans la vie industrielle.

Aussi le Gouvernement est-il convaincu qu'il a rendu un service appréciable à toute notre population travailleuse en ramenant le service militaire au minimum compatible avec nos obligations alliées, avec le volume réduit des appelés disponibles et avec l'effort financier que le pays peut consacrer à sa sécurité.

Les jeunes gens appelés au service militaire actif et rappelés et leurs familles apprécieront, j'en suis sûr, que le Gouvernement exige d'eux seulement l'effort strictement nécessaire.

La durée du service militaire au Luxembourg est la plus courte de toutes celles des autres pays d'Europe et du monde entier.

Finalement j'ai à cœur de déclarer à l'intention de nos alliés que par la réduction de la durée du service militaire de 9 à 6 mois, la forme de notre contribution militaire de défense OTAN ne se trouve guère mise en question.

Si dans les prochaines années les volontaires nous arrivent à la même cadence que dans le récent passé et si les préalables posés pour que la réorganisation puisse réussir se trouvent réalisés, je crois pouvoir affirmer que nous disposons des moyens pour créer les conditions indispensables pour la réussite de l'organisation, à condition d'y mettre toute notre bonne volonté et d'adopter consciemment les charges qui en découlent.

Un effort soutenu de rationalisation, un meilleur équipement et l'application progressive de la réduction de la durée du service militaire aux classes d'âge antérieures à 1947, nous mettra en mesure d'instruire les unités combattantes requises par le programme de la défense nationale et de les mettre à même de remplir les missions qui leur ont été assignées.

Ceci dit, je vous propose, Messieurs, de voter le projet sans trop de réticences avec un maximum de bonne volonté et une certaine dose de confiance dont non seulement le Ministre, mais tous les officiers auront un urgent besoin. »

*

Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation, l'exposé des motifs du Gouvernement qui avait été soumis à la Chambre des Députés avec le projet de loi portant réduction du service militaire obligatoire :

Depuis 1945, où notre pays a délibérément abandonné sa politique de neutralité, le Luxembourg est tenu à une armée sur la base des engagements internationaux pris par l'adhésion à différents traités et ratifiés par le Parlement. Il est certain que l'ampleur de notre effort militaire ressort dans une certaine mesure de notre appréciation souveraine, après consultation des alliés. Si d'autre part cet effort ne peut dépasser nos moyens, il est néanmoins admis que nous nous devons d'entretenir une armée à hauteur de sa tâche, efficace, digne du pays et de sa politique de solidarité.

Il serait erroné et simpliste de vouloir juger la valeur d'une armée uniquement sur la durée du service obligatoire; en effet la science militaire a identifié de nombreux facteurs qui contribuent et concourent à la formation du soldat. Sous ce rapport, il ne peut donc paraître paradoxal si le Gouvernement réduit la durée du service militaire obligatoire, tout en proclamant son intention bien arrêtée de revaloriser les forces territoriales.

Face à une tension de plus en plus accrue sur le marché du travail, conscient en outre de la nécessité de ne pas retenir notre jeunesse dans les casernes au delà du temps nécessaire, le Gouvernement éprouvait le désir légitime et compréhensible de trouver les mesures et moyens adéquats pour réduire la charge de ce service dans le respect des obligations souscrites. C'est particulièrement en vue de repenser notre effort militaire, de redéfinir les missions de l'armée, de rationaliser les services gonflés, de compenser les effets de la réduction du service, que le Ministre de la Force Armée avait chargé le 22 mars 1965 une commission spéciale d'une étude sur la réorganisation du service militaire, préparant ainsi les mesures indispensables à une nouvelle structure de l'armée.

En premier lieu, le Gouvernement envisage la mise sur pied d'une force territoriale bien entraînée et équipée, capable de faire face, en cas de conflit, aux missions telles que : maintien de l'ordre public, de la santé publique, de l'économie nationale, protection des points vitaux, prévention des actes de sabotage, repérage et mise hors de combats de l'ennemi infiltré ou parachuté.

Le rôle de l'armée, à la fois symbole et outil de l'indépendance du pays, apparaît ainsi vital en temps de guerre pour notre économie, la survie de la population et de l'Etat et c'est à bon escient que le Gouvernement à un moment où, hélas, la paix universelle se fait encore attendre, revise sa politique militaire dans le sens d'une efficacité accrue.

Quant à la durée du service et notamment celle relative à l'instruction des forces combattantes, celle-ci est fixée en tenant compte du temps effectivement nécessaire quotidiennement à l'instruction. Exemptés dans la mesure du possible de la routine administrative et des corvées, activités jugées auxiliaires mais non essentielles dans la formation, les jeunes gens ne seront plus retenus à la caserne au delà du temps strictement nécessaire.

A l'heure actuelle, aucun pays de l'occident n'est en mesure de se prévaloir d'une durée de service aussi courte.

Il est d'ailleurs évident que cette réduction extrême de la durée de service ne va pas sans un ensemble de mesures adéquates qui constituent autant de préalables à la réussite de l'innovation envisagée.

Citons en premier lieu la solution envisagée à l'égard des inscrits sursitaires, ensuite l'embauchage supplémentaire de personnel civil, l'engagement de 30 à 40 volontaires au delà du nombre fixé au règlement grand-ducal du 9 décembre 1963, l'acquisition de matériel nouveau, la suppression des prestations au profit du secteur civil, l'utilisation de zones d'instruction à l'étranger, un encadrement numériquement plus important des troupes à l'instruction, l'impérieuse nécessité des rappels, la révision du programme d'instruction élargé de tout élément non-tactique, etc.

C'est dans la même perspective que le Gouvernement a entrepris des études sérieuses en vue de rationaliser l'infrastructure en supprimant les emplois inutiles, en comprimant les effectifs insuffisamment occupés afin de pouvoir mieux donner suite aux deux impératifs de l'instruction et de l'éducation militaires qui sont : l'instruction accélérée d'une part et d'autre part le rassemblement des effectifs en nombre suffisant pour la mise sur pied d'unités de combat.

Si le principe du service militaire obligatoire a été maintenu, — il est vrai dans une forme bien atténuée, — c'est que nous sommes tous conscients, le Gouvernement comme le peuple, que la paix mondiale est toujours menacée et qu'il reste des progrès très appréciables à réaliser avant que ne puisse être atteinte l'entente universelle.

Faute d'accords internationaux satisfaisants destinés à maintenir la paix, le Pacte de l'Atlantique Nord, répondant à la préoccupation essentielle des gouvernements et des peuples, doit continuer à être le rempart pour l'indépendance et la sécurité de l'Europe.

Le Luxembourg ne veut pas se soustraire à ses obligations de membre loyal de l'OTAN et, surtout, il n'entend pas se désolidariser de cet organisme qui représente pour lui une garantie de sécurité.

*

Ajoutons pour terminer que le projet de loi portant réduction du service militaire obligatoire à six mois a été adopté au cours de la séance de la Chambre des Députés du 17 décembre 1965 par 44 voix sur 56, onze députés s'étant abstenus.